

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 11 février 2016**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli
23	23	21

bération

23 23 21

Date de la convocation :

04/02/2016

Date d'affichage :

04/02/2016

MCG/ N° 02

L'an deux mille seize et le 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD LOUIS

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, CERUTTI André, CASTIGLIONE-SAURY Aline, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles.

Procurations : ERRERA Caroline donne procuration à Michel PONCE,

PILOSEL Sandy donne procuration à NORMAND Marie, ARMENGOL Philippe donne procuration à LAUGIER Gilles, VLASIC Marianne donne procuration à SENET Bernard.

Absents : CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2014 23 établi avec le groupement SARL C2A-Monsieur Aubert / Les ateliers de l'Horte

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'EXTENSION DU CIMETIERE, un marché de maîtrise d'œuvre n°2014-23 calculé comme ci-après a été signé le 29 Décembre 2014 (délibération du 18/12/2014) avec le groupement C2A / Les Ateliers de l'Horte, sur la base d'un programme sommaire et d'une enveloppe financière prévisionnelle :

- enveloppe financière prévisionnelle : 245 000 € HT,
- taux de rémunération : 6.40 %
- forfait provisoire de rémunération : 15 680, 00 € HT.
- Vu l'article 8.3 du C.C.A.P,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux arrêté à la phase de l'Avant-Projet Détaillé (approuvé par courrier de la commune du 30 décembre 2015) qui permet d'établir le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme HT de 308 605, 00 € en solution de base,

Ce coût a été établi après l'adaptation du programme initial suite aux réunions de concertations ainsi qu'aux résultats des études de sols et études béton,

Le forfait définitif de rémunération s'élève donc à la somme de :

Forfait définitif de rémunération		
308 605 €	X 6.40 %	19 750, 72 € HT
Forfait provisoire de rémunération		
245 000 €	X 6.40 %	15 680, 00 €
Augmentation de la rémunération AVENANT N° 1		4 070, 72 €

La répartition des honoraires se trouvent également changée (répartition ci-jointe),

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE ET DECIDE

Avec 5 Voix Contre (M.SENET, M.ARMENGOL, M.LAUGIER, Mme AGNEL, Mme VLASIC)

La délibération est adoptée à la majorité

Article 1 :

D'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre n°2014-23 conclu avec le groupement SARL C2A/ Les ateliers de l'Horte, maître d'œuvre pour une plus-value de 4 070, 72 € HT et un forfait définitif rémunération de 19 750, 72 € HT.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, maître d'ouvrage mandaté, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement C2A / Atelier de l'Horte ainsi que la nouvelle répartition de rémunération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE.